



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.011

Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Initiactive 95-78 pour l'utilisation de deux bureaux et des salles de réunion de la maison des entreprises

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de Initiactive 95-78, association Loi 1901 ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n° D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021, portant sur la fixation des tarifs 2022, 2023 et 2024 de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association Initiactive 95-78.

Ainsi, l'Agglomération mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la maison des entreprises.

De son côté, Initiactive 95-78 accompagne les entrepreneurs dans leurs problématiques financières, en mettant à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins, lors de leur création puis de leur croissance.

Dans une logique d'implication pour l'intérêt général, Initiactive 95-78 favorise en particulier les projets d'entreprise sociale (répondre aux besoins sociaux, accompagner la transition énergétique ou environnementale, réduire les inégalités).

Pionnier de la finance solidaire, Initiactive 95-78 propulse chaque année, dans le département des Yvelines, près de 200 entrepreneurs pour lesquels elle mobilise près de 5 millions d'euros, favorisant

ainsi la création ou la sauvegarde de près de 300 emplois.

Dans ce cadre, Initiative 95-78 projette de développer son activité sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en y créant une antenne.

A cette fin et dans l'attente de réunir tous les fonds nécessaires qui lui permettront alors de s'implanter localement, Initiative 95-78 a sollicité la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour que cette dernière lui octroie temporairement des bureaux ainsi que, ponctuellement, des salles de réunion.

Compte tenu de l'intérêt que présente la mission d'Initiative 95-78 pour la vie économique et sociale locale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite soutenir cette association.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire avec Initiative 95-78, pour une durée de trois ans, afin de lui mettre à disposition, à titre gracieux, à la maison des entreprises située 2 place de Touraine à Versailles :

- Deux bureaux (comprenant le montant de la redevance, des charges locatives et du forfait services) afin d'accueillir les collaborateurs de l'association. Tous les frais complémentaires sont facturés en sus (abonnement et communications téléphoniques, accès internet, photocopies, ...).
- Des salles de réunion afin d'organiser les comités d'engagement, des réunions collectives ou des formations gratuites, sous réserve de disponibilité et sur la base d'un planning de réservation fixé à l'avance d'un commun accord.

Le Président décide :

- 1) d'approuver l'adoption d'une convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Initiative 95-78, d'une durée de trois ans, pour la mise à disposition gracieuse de deux bureaux et des salles de réunion au sein de la maison des entreprises ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Initiative 95-78, et tout document s'y rapportant.
